



Charte des droits et libertés de la personne protégée

en communication adaptée

FALC « Facile à lire et à comprendre »



La protection des majeurs est une loi.

Elle me protège

et protège mes biens.

Ce texte explique mes droits et mes libertés,

en 13 articles.

1. Le respect de mes libertés et de mes droits

Je garde mes droits de citoyen.

Mes valeurs sont respectées.

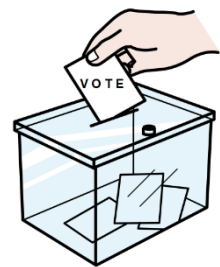
Mes valeurs, c'est ce qui est important pour moi.



Je suis aidé selon mes difficultés.

Je suis accompagné dans mes projets.

Je garde le droit de vote.



2. Mon accueil

L'ATMP m'accepte comme je suis :

- mon sexe
- mon apparence
- mon nom
- mon âge
- mon handicap
- ma sexualité
- mes habitudes et pratiques
- mes croyances religieuses
- mes origines
- mes idées politiques



3. Le respect de ma personne

Je dois être respecté,
c'est ma dignité.

Je lis mon courrier personnel.
L'ATMP n'ouvre pas mes lettres.
Ma vie privée est respectée.



Le tuteur ou curateur reçoit mes courriers administratifs.
Je peux les lire.



4. La liberté de mes relations

Je choisis librement mes relations,
avec mes proches et les autres.



Ils peuvent m'accueillir chez eux.
Ils peuvent me rendre visite.



5. Les liens avec ma famille

Je peux rester en lien avec ma famille.

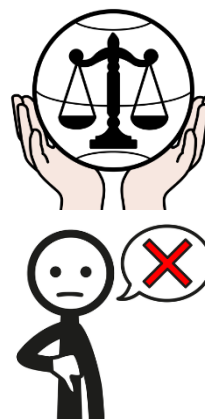
Seulement si je le souhaite,
ma famille peut m'aider.



6. Mon droit à l'information

Le tuteur ou curateur doit m'informer de :

- ma mesure de protection
- son organisation, son fonctionnement,
- mes droits,
- mes voies de réclamation et de recours,
quand je ne suis pas d'accord avec une décision.



Le tuteur ou curateur doit me donner ces informations, si je lui demande.

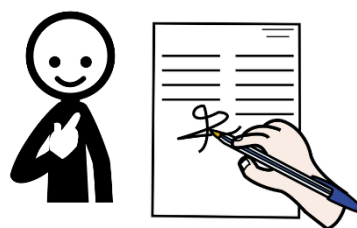
7. Mon droit à l'autonomie

Le Juge demande au tuteur ou au curateur de m'aider ou d'intervenir selon mes besoins.



Le tuteur ou curateur n'intervient pas dans mes choix personnels.

Je fais tout seul les démarches que j'ai le droit de faire seul.



Je choisis mon logement.

Je dois avoir l'argent pour le payer.



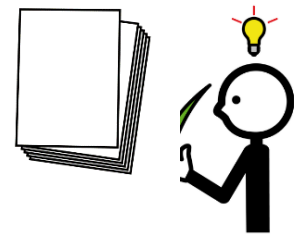
8. La protection de mon logement

Mon logement est protégé par le Juge.
Mon logement et mes meubles
sont toujours à moi.
Je peux avoir mes objets personnels.



9. Mon consentement et mon droit de participation

Je suis informé des décisions
sur ma mesure de protection.



J'ai un consentement éclairé :
je dois comprendre les informations
et être d'accord, accepter.



J'ai toujours le droit de poser des questions.

Je participe à mon projet personnalisé :
je donne mon avis.



Je peux toujours exprimer mes envies.
J'ai toujours le droit de dire non.



Je fais seul
ce que je peux faire seul.
C'est pour mon autonomie.

10. Mon droit à une aide personnalisée

La mesure de protection
est adaptée à mes besoins :

- elle est faite pour moi
- elle s'adapte à l'évolution de ma situation
- elle fait grandir mon autonomie.

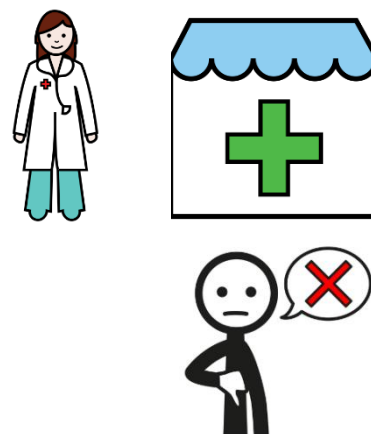
L'autonomie, c'est faire seul ce que je peux faire seul.

11. Mon droit aux soins

Le médecin doit m'informer.

Je peux ensuite choisir mes soins.

J'ai le droit de refuser.



12. La protection de mes biens

L'ATMP protège mon patrimoine, pour mon bien.

Mon patrimoine, c'est ce que je possède :
mon logement, mes meubles,
mon argent et mes affaires.

Mes comptes bancaires restent ouverts.

L'ATMP paye mes factures.

L'ATMP me donne l'argent qui reste.



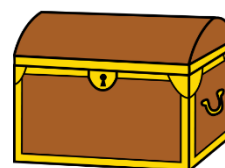
13. Confidentialité de mes informations

Les informations sur moi sont confidentielles.

C'est personnel.

L'ATMP ne donne pas ces informations.

L'ATMP garde le secret.



Cette charte a été adaptée de mars à avril 2019, à destination des personnes sous la protection juridique de l'ATMP du Rhône - Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Rhône, dirigée par Élise Martin.

Elle a été réalisée dans le cadre d'un mémoire de fin d'études d'orthophonie par Roxane Magnien, supervisée par Cécile Péguin, orthophoniste, en collaboration avec Sophie Moreno, Responsable qualité et logistique de l'ATMP du Rhône.

Sept personnes volontaires de l'ATMP, Mme Michèle CIPPOLINI - Mme Marie Thérèse FAVERIAL - Mr Jean-Louis GABRIEL – M. Pierre LIMONCHE - Mr Alain PICARD - M. Yannick REMY et M. Elvis COMBY ont contribué à l'élaboration de cette charte adaptée, grâce à leurs lectures et commentaires.

Les principes du FALC ont guidé ce travail via les guides de l'UNAPEI, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales.

© Logo européen « Facile à lire » : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu



Ce document a été réalisé avec l'appui d'une charte mise à disposition pour inspiration : « Adaptation de la Charte des droits et des libertés - Document original Groupe **Pulse APF** – VF Janvier 2013 ». Cette charte en communication adaptée a été validée par le comité national des usagers de l'APF.

Les symboles pictographiques utilisés proviennent majoritairement de la banque de pictogrammes espagnols **ARASAAC**.

Ils sont la propriété de Gouvernement d'Aragon et sont l'œuvre de Sergio Palao pour ARASAAC (<http://www.arasaac.org>) qui les publie sous licence Creative Commons.